

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-et-un, le neuf décembre à 19h,
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
Présents : 12 légalement convoqué le 03/12/2021 s'est assemblé à la
Pouvoirs : 2 mairie sous la présidence de M. **MORIN Pierre**, Maire.
Votants : 14

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme AMMANN Maryne, Mme BROSSET Sabrina, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle (arrivé à 19h20). M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIOLET Josué, Mme PRIEUR Françoise.

Pouvoirs : M. GREGOIRE Christophe à M. MORIN Pierre, M. PIRAUDEAU Benoît à Mme AMMANN Maryne

Excusé : M. ORSAY François.

Madame LHUILLIER Christèle est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard).

Intervention de M. Guignard qui annonce vouloir s'abstenir à toutes les délibérations qui vont être soumises au vote de cette séance au motif que la note explicative de synthèse n'a pas été communiquée dans les 3 jours francs précédant la séance du jour.

Corrections apportées au procès-verbal du 9 décembre 2021, avant son approbation en début de séance le 20 janvier 2022, approuvées à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard) :

Le Maire demande une modification au procès-verbal, compte-tenu des affirmations de Monsieur GUIGNARD sur la communication de la note de synthèse 3 jours francs avant la séance.

La réponse de la sous-préfecture, interrogée à ce propos, est claire :

*« L'article L.2121-11 (**non modifié** et toujours en vigueur), concernant les communes de **moins de 3500 habitants**, n'impose pas de note explicative de synthèse, mais seulement que la convocation soit adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.*

En conclusion, sauf pour la convocation, vous n'avez pas de délai à respecter pour l'envoi d'un document récapitulatif des délibérations ou tout autre pièce complémentaire, puisque ces documents ne sont pas obligatoires ».

Il est ajouté également :

Mr Guignard estime que la location du terrain de foot aurait dû donner lieu à un appel d'offre

2021-07-01 : Retrait de la délibération 14-11-04 du 16 décembre 2014

Rapporteur : Josué PIOLET, adjoint

Vu la délibération n° 14-11-04 du 16 décembre 2014 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 59 suite à l'enquête publique préalable,

Vu la requête d'un administré riverain d'une partie du chemin et les négociations pour trouver un accord, Considérant que l'emprise de la partie du chemin rural aliéné en 2014 est restée la propriété de la commune, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 14-11-04 du 16 décembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir donné des explications sur la démarche de l'aliénation réalisée en 2014, et sur l'objectif du retrait,
Et après avoir délibéré :

- ✓ Décide de retirer la délibération n° 14-11-04 du 16 décembre 2014.

Adopté à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard).

Il s'agit du chemin qui longe le racing car, l'aliénation était motivée pour les accès nécessaires autour des installations de l'association ; une action en justice avait ensuite été diligentée par un agriculteur. La nouvelle municipalité a pour projet de réutiliser ce chemin pour des itinéraires pédestres ou de promenade puisque les obstacles de sécurité sont levés.

Reçu en Préfecture et publié et le 14/12/2021

**2021-07-02 : Rénovation de la salle des fêtes « Val de Loire » :
demande de subvention au Conseil Départemental**

Rapporteur : Josué PIOLET, adjoint

Il est rappelé le projet de travaux de rénovation à réaliser dans la salle Val de Loire ; ces travaux consistent en une première opération pour remplacer les revêtements des murs et les éclairages de la scène et de la salle à remettre aux normes et à adapter aux besoins.

Une deuxième opération est envisagée pour la rénovation énergétique (isolation, chauffage), une étude préalable sera demandée aux organismes compétents ; cette opération fait partie des projets confirmés du CRTE.

- ✓ Décomposition des travaux :

- Peinture : Hall d'accueil (murs, portes, bar) et salle des fêtes (charpente, murs, plinthes, croisillons métal et portes) = 13 542.50 € HT

- Electricité : éclairage général de la salle = 11 499 € HT ;

- Travaux d'éclairage de la scène, des murs d'exposition et prises = 20 608 €.

Le montant des devis s'élève à 45 649,50 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, estimés à **45 649,50 € H.T.**, au titre de l'enveloppe projet du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) 2022,
2. S'engage à financer l'opération de la façon suivante : subventions et autofinancement ;
3. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
4. Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Adopté à la majorité des voix moins deux votes contre (Mme Pinchemel et M. Lassalle) et trois abstentions (Mme Amman, M. Guignard et M. Piraudeau).

Madame Pinchemel a justifié son vote contre, ainsi que celui de M. Lassalle, sur l'engagement de dépenses qui n'entraînent pas d'économie à l'avenir ni réduction de consommation d'énergie en faisant un investissement sur une salle qui ne sera plus exploitable à l'avenir (autorisation d'exploiter les salles après 2030 sous réserve de conditions de diminution de la consommation d'énergie demandées par le décret tertiaire voté en octobre 2019. Il s'en est suivi une discussion sur l'intérêt d'un rafraîchissement pour l'usage de cette salle en attendant les études et les travaux de rénovation énergétique nécessaires.

Reçu en Préfecture et publié et le 14/12/2021

2021-07-03 : BP 2021 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer en fonctionnement pour les dépenses engagées, et notamment au chapitre 68,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de voter la décision modificative suivante :

Imputation	Objet	Montant	Total BP 2021
D : 6817	Provision sur créances	150 €	150,00 €
D : 022	Dépenses imprévues	- 150 €	65 229,17 €

Adopté à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard)

Reçu en Préfecture et publié le 14/12/2021

2021-07-04 : BP 2021 - Provision comptable pour les restes à recouvrer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Délibération

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Adopte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
Les titres émis en 2019 et avant et qui n'ont pas été recouverts au 30/10/2021 sont totalisés. Un taux de provision de 15% est appliqué et le résultat obtenu est arrondi à l'euro supérieur.

A ce jour, le montant de titres non recouverts est de 868,13 €. Le montant de la provision calculé arrondi à l'euro supérieur est donc de 131,00 €.

- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation

Adopté à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard)

Reçu en Préfecture et publié et le 14/12/2021

2021-07-05 : CAVITÉS 37 : adhésion de la commune de Saint-Antoine du Rocher

Rapporteur : M. LANOISELÉE Bertrand, délégué

Le Comité syndical de Cavités 37, réuni le 20 octobre 2021, a voté une modification de ses statuts portant sur l'adhésion de la commune de Saint-Antoine du Rocher.

En tant qu'adhérente à Cavités 37 et en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur l'intégration de ce nouvel adhérent et ce dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Se prononce favorablement pour l'adhésion de la commune de Saint-Antoine du Rocher au syndicat CAVITES 37.

Adopté à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard)

Reçu en Préfecture et publié et le 14/12/2021

Informations :

PPRI : dans le cadre de la concertation sur l'avant-projet de PPRI du Val de Cisse, les services de l'État organisent une dernière réunion publique le mardi 11 janvier 2022 à 18h30 à Pocé-sur-Cisse, salle polyvalente.

Pour rappel, le conseil municipal devra donner son avis avant la clôture de l'enquête, soit à la prochaine séance qui aura lieu jeudi 20 janvier 2022.

SMICTOM : à compter de janvier 2022, le jour de collecte passera au vendredi. Des changements interviennent également en matière de tri sélectif, la documentation sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Culture - Patrimoine

- L'APE a fait une demande de subvention à la CCVA qui a dû être défendu en commission car les crédits à attribuer sont limités.

- Les 2 tableaux de l'église ont été pris en charge par les restaurateurs retenus. Le repositionnement de ces tableaux et objets divers est à reconsidérer pour un emplacement satisfaisant.

- Des dossiers sont en cours pour obtenir des fonds nécessaires à la rénovation de l'église. Les associations Patrimoine et Avenir de Noizay et Noizay au Fil du Temps ont été sollicitées pour participer à cette recherche. L'église souffre d'un gros problème d'humidité entraînant des dégradations importantes, qui devront être traités en priorité. La Fondation du Patrimoine va éditer une plaquette pour faire appel aux dons. Les travaux devront être ciblés et étalés dans le temps.

Affaires scolaires : le cuisinier étant toujours absent, les repas sont assurés en liaison froide, une annonce a été faite par pôle emploi pour recruter un cuisinier en contrat de remplacement.

Le goûter-spectacle ayant dû être annulé (il sera reporté au printemps), les colis et bons restaurant seront à distribuer d'ici Noël.

Manifestations maintenues : Concert Gospel samedi 11 décembre à 19h et le marché de Noël dimanche 12 décembre de 10h à 18h.

Syndicat de Transport scolaire : une réunion a été organisée avec M. Boutard, Président de la CCVA, pour la fusion des 3 syndicats, le but est de conclure en juin avant les inscriptions scolaires.

Fleurissement : des plantations ont été réalisées pour le printemps, le troc plantes de novembre sera renouvelé au printemps.

Début juin 2022, les produits phytosanitaires encore tolérés pour l'entretien des cimetières, seront interdits : une réflexion va être engagée dès janvier pour l'entretien du cimetière.

A noter des vols de décorations de Noël.

Urbanisme : Activité calme en cette fin d'année :

- 2 demandes de certificats d'urbanisme concernant principalement des terrains agricoles et viticoles, soit un total de 58 demandes pour l'année en cours,

- 2 demandes préalables de travaux sur la route de Vernou, une extension de petite dimension, pour une maison et une réfection de toiture sur un hangar, 27 dossiers instruits cette année.

- 2 permis de construire, dont un qui pose pas mal de problèmes d'urbanisme et de respect des obligations ABF au pied du château, une demande de modification a été transmise ; il a été instruit 11 permis de construire.

Cavités 37 : 109 communes adhérentes. Adhésion à 0,79 € par habitant en 2022.

Sécurité routière : les stops mis en place aux entrées de commune on réduit la circulation. Une demande sera adressée au STA pour avancer l'entrée d'agglomération au niveau de la rue de Beaumont, avec une sécurisation du chemin piétonnier.

Les chicanes provisoires mises vallée de Vautruchot ont leur intérêt pour la sécurité et l'avis sera demandé au référent riverain avant l'installation définitive.

Rue de Négron, la vitesse sera limitée à 70 et des priorités à droite seront instaurées.

Rue de l'Hommelaye, des lignes aériennes sont en cours d'enfouissement, l'accès est maintenu uniquement aux riverains et véhicules de secours.

Des arrêts de bus seront rénovés ou changés, une demande d'aménagement sera demandée au STA pour l'arrêt de la Bousserie, non éclairé ni sécurisé.

Séance levée à 20h40

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 décembre 2021 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2021-07-01	Retrait de la délibération 14-11-04 du 16/12/2014	M. Piolet	137
2021-07-02	Rénovation salle Val de Loire : demande de subvention FDSR	M. Piolet	137-138
2021-07-03	BP 2021 – Décision modificative n° 1	M. MORIN	138
2021-07-04	BP 2021 – Provision comptable pour les restes à réaliser	M. MORIN	138-139
2021-07-05	CAVITES 37 : adhésion de la commune de St Antoine du Rocher	M. LANOISELÉE	139-140

Informations diverses.

SIGNATURES